



Service Public Fédéral Intérieur  
Services Fédéraux du Gouverneur de la Province de Luxembourg  
*Service des gardes champêtres particuliers*

**PROCEDURE D'AGREMENT - GARDE CHAMPETRE PARTICULIER**  
*Arrêté Royal du 10/09/2017 - Parution au Moniteur belge le 10/10/2017*  
(Article 6, 1<sup>o</sup>-6)

Le candidat garde champêtre particulier communique les pièces suivantes au Gouverneur de la Province où se situe le/les territoire(s) pour lequel/lesquels il est désigné en vue d'être agréé :

1. l'acte de désignation : la convention, signée par les deux parties - par laquelle le(s) commettant(s) désigne(nt) le candidat garde champêtre particulier (**annexe 1**) ;
2. une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat confirme satisfaire aux conditions visées à l'article 3, 5<sup>o</sup> à 10 (**annexe 2**) ;
3. une copie de l'extrait du casier judiciaire ne datant pas de plus de trois mois (article 3, 5<sup>o</sup> à 10) ;
4. lorsque le territoire sous sa garde est un terrain de chasse et que la réglementation impose au commettant l'introduction d'un plan de chasse, la preuve de l'introduction de pareil plan ;
5. un certificat de réussite de l'examen théorique et pratique de chasse organisé par la Région wallonne ou un titre considéré comme équivalent à pareil certificat par l'autorité régionale, à moins que le Gouverneur n'en dispense le candidat dans la mesure où le territoire placé sous sa garde est de nature telle qu'il ne faut pas nécessairement avoir connaissance de la législation sur la chasse ;
6. l'attestation de réussite pour la formation de base ou du cours de recyclage délivrée depuis moins de 5 ans ;
7. une copie de la carte d'identité ;
8. une photo d'identité.

SPF Intérieur - Services Fédéraux du Gouverneur de la Province de Luxembourg  
**Service des gardes champêtres particuliers**  
Chantal BOGAERT, Collaborateur administratif - Tél. : 084/219.940  
E-mail : [chantal.bogaert@ibz.fgov.be](mailto:chantal.bogaert@ibz.fgov.be)